

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 75 (1939)

Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

VAUD : *Candidatures au C. C.* — *Caisse de secours.* — *Droits civiques des instituteurs.* — *Fédération des Traitements fixes.* — *Dans les sections : Lausanne.* — *Tribune libre : De la durée des fonctions du C. C.* — **GENÈVE** : U. I. P. G. — **MESSIEURS** : *Nécrologie.* — *Convocation.* — U. I. P. G. — **DAMES** : *D'accord, mais !...* — *Convocation.* — **NEUCHATEL** : *Chez nos sociétaires.* — *Nécrologie.* — **INFORMATIONS** : *Tableaux scolaires.* — F. I. A. I. — *Chez nos voisins.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : L. MOGEON : *Le dictionnaire de l'Académie française.* — G. DELAY : *A propos des unités de mesure en électricité.* — L. COULON : *A propos d'une récréation arithmétique.* — **INFORMATIONS** : *Oeuvre suisse des lectures pour la jeunesse.* — **TEXTE LITTÉRAIRE.**

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

CANDIDATURES AU C. C.

Pour remplacer nos dévoués membres du Comité central, MM. Lavanchy et Grobety, arrivés au terme de leur mandat, quatre collègues seront candidats le 5 février prochain. Ce sont, suivant l'ordre alphabétique :

MM. Besse Edouard, à Grandson ;
Dégaeiller Marcel, à Rolle ;
Meylan Charles-Louis, à Lavey ;
Willenegger Jean, à Renens.

CAISSE DE SECOURS

Par testament, M. *Marius Perrin*, à Buchillon, ancien inspecteur, a légué la somme de 100 fr. à notre Caisse de secours S. P. V.

Honorons sa mémoire.

Ch. G.

DROITS CIVIQUES DES INSTITUTEURS EN SUISSE ROMANDE

Les instituteurs genevois, comme tous les fonctionnaires du canton de Genève, ne peuvent faire partie du Grand Conseil. C'est la seule restriction apportée à leur activité civique puisque nos collègues de la patrie de Jean-Jacques Rousseau peuvent accéder à toutes les fonctions de la République, en particulier être municipaux ou maires de leur commune de résidence.

A Neuchâtel, les membres du corps enseignant jouissent de tous les droits d'électorat et d'éligibilité. Un collègue fait partie, actuellement, du Grand Conseil neuchâtelois. Il y en avait trois dans la législature précédente.

La loi fribourgeoise du 7 mai 1884 (art. 90) établit les incompatibilités des fonctions de régent avec celles de syndic, forestier, facteur postal et... tenancier d'un débit de vin !

Dans le canton de Berne, nos collègues romands comme ceux de langue allemande peuvent être conseillers communaux, maires, chefs de section, juges aux tribunaux de district, députés au Grand Conseil, conseillers fédéraux même ! Nos collègues bernois paraissent favorisés, c'est vrai, mais ils connaissent la réélection, tous les six ans, par l'assemblée de commune. Il semble qu'un peu moins de droits civiques et un peu plus de liberté civile serait préférable.

Dans notre canton, un régent peut être juré cantonal, membre du Conseil communal et encore ! On lutte contre un assaut incompréhensible de certaines communes qui voudraient exclure de leur assemblée législative des hommes en qui on a confiance puisqu'ils sont chargés d'instruire et d'éduquer les générations de futurs citoyens.

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET OUVRIERS DE L'ÉTAT DE VAUD

Du rapport de M. *Maxime Reymond*, président de la Commission des finances, présenté au Grand Conseil en décembre dernier, nous extrayons les lignes suivantes :

« La Commission des finances a reçu très volontiers une délégation de la Fédération des sociétés de fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat qui lui a fait part de leur désir que nous revenions peu à peu aux traitements normaux du personnel, par une réduction régulière de l'abattement de 10 % des traitements, cette réduction devant être chaque année de 2 %. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments présentés, portant essentiellement sur le renchérissement incontestable de la vie, les sacrifices que le personnel fait déjà depuis plusieurs années, le caractère exceptionnel de cette réduction. Nous eussions certainement aimé leur donner satisfaction, comme nous l'avons fait déjà l'an dernier en décidant une nouvelle base d'exonération qui revenait en pratique à un premier allégement de 2 %. Mais le mémoire de ces messieurs s'appuie — et nous le comprenons fort bien — sur le fait du boni des comptes de 1937, qui paraissait marquer une amélioration de la situation.

Malheureusement, ce boni n'était que passager. Nous avons vu comment il s'est transformé en un déficit inéluctable de 2,5 - 3 millions au budget de 1939. Parmi les causes de ce revirement, nous devons relever la reprise du versement de 275 000 francs à la caisse de retraite de l'administration et à celle des cantonniers, l'élévation constante des sacrifices de l'Etat pour le fonds de pensions du corps enseignant, les exonérations de base décrétées l'an dernier et qui coûtent à l'Etat

200 000 francs et l'ascendance normale des augmentations de traitements pour années de service, 220 000 francs par an. Nous ne regrettons aucun de ces sacrifices, le Grand Conseil les a admis et les admet encore maintenant de sa pleine volonté et de bon cœur. Mais ce nouveau déficit ne nous permet pas d'aller au delà. Nous avons la persuasion que, devant cette situation nouvelle, que les membres de l'administration, pas plus que le public, ne connaissaient, ceux-ci n'insisteront pas. Ils ont toute notre estime, ils nous ont témoigné souvent leur bonne volonté, et c'est pourquoi *nous leur redisons aujourd'hui que nous serons heureux de leur donner satisfaction dès qu'une amélioration réelle de la situation financière de l'Etat pourra être envisagée.* Pour le moment, nous ne pouvons qu'en rester à la position prise par le Conseil d'Etat sur cette question, et nous vous recommandons l'adoption du projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1939 l'état actuel des traitements. »

Le passage que nous avons souligné nous servira, sans commentaire, de conclusion à nos articles sur la question des traitements.

Le président : R. FAGUE.

DANS LES SECTIONS

Lausanne. — *Cours de gymnastique filles.* — Il n'est pas inutile de rappeler ici l'excellent cours donné bénévolement, depuis de nombreux mois, par Mlle Hunziker, au local de l'Ecole supérieure, à Villamont. La matière d'enseignement a porté jusqu'ici sur le programme des 10^e, 11^e et 12^e années ; l'étude de la 13^e débute actuellement. Si l'on songe que pour se familiariser avec le programme du degré supérieur, on n'a guère d'autre moyen que la participation à un cours de plus de deux semaines, en Suisse allemande, on saisira d'autant plus fort l'occasion présente. Les leçons ont lieu tous les 15 jours, le vendredi, à 17 h. 30. Prochaine séance : 20 janvier. Le cours n'est pas réservé spécialement aux institutrices de Lausanne ; il est ouvert largement aux collègues donnant un enseignement officiel de gymnastique filles.

P. B.

TRIBUNE LIBRE

De la durée du mandat de nos représentants.

Jadis, et jusqu'en 1920, sauf erreur, le Comité central de la S. P. V. restait en fonctions pendant cinq années, puis se retirait en bloc. Pour remédier à l'inconvénient certain de mandataires tous nouveaux, sans personne pour faire le pont, l'on adopta le système actuel : chaque membre du comité demeure trois ans sans réélection immédiate possible, entrée et sortie se faisant par deux, deux et un.

Ce système serait excellent, parce que très démocratique, s'il n'abrégeait par trop la durée des fonctions présidentielles. En effet,

un président ne peut l'être plus de deux ans, souvent un, de par l'élimination statutaire. C'est sans doute suffisant du point de vue de l'intéressé, toujours content d'arriver au bout de sa tâche, mais comme c'est précisément lorsqu'il atteint ce terme qu'il est le mieux au courant, il est regrettable de le voir s'en aller. D'autre part, et ce n'est pas le moindre ennui, le président se retire alors qu'il est bien introduit auprès des autorités, tandis qu'il est connu des autres associations ; je pense tout naturellement à celle des Traitements fixes dont le comité réserve de droit une place au président de la S. P. V. Or, là aussi, il y a tout un passé à connaître, toute une étude à entreprendre si l'on est absolument neuf !

Les applaudissements de l'Assemblée générale 1938 ne prouvaient-ils pas combien elle eût aimé conserver le président Borloz ! Et d'autres avant lui ! ! Il en ira sans doute de même cette fois encore... jusqu'à ce qu'une décision intervienne, une modification des statuts. Laquelle ?

Porter la durée des fonctions des cinq membres du comité à 5 ans, comme ci-après :

I. Années	Anciens	Nouveaux
1933	A. B. C.	D. E.
1935	C. D. E.	F. G.
1936	D. E. F. G.	H.
1938	F. G. H.	I. J.
1940	H. I. J.	K. L.
1941	I. J. K. L.	M.

On voit tout de suite dans cet exemple l'ennui qui résulterait des intervalles irréguliers entre les années d'élections. On craindrait sans doute que les années « creuses » — celles où il n'y aurait pas de candidat, le comité étant complet — ne connussent des assemblées trop réduites.

II. Autre moyen : un membre à remplacer chaque année.

Années	Anciens	Nouveaux
1933	A. B. C. D.	E.
1934	B. C. D. E.	F.
1935	C. D. E. F.	G.
1936	D. E. F. G.	H.
1937	E. F. G. H.	I.

1938. E., élu en janvier 1933 sort. Il est remplacé par J. Mais on voit, dans I comme dans II, que la durée du mandat présidentiel reste en cause.

Alors, faire élire le président par l'Assemblée générale ? C'est risquer de mécontenter d'autres membres du comité. Néanmoins, il paraît nécessaire de prolonger à cinq ans la présidence. Nos collègues neuchâtelois ont eu à leur tête durant un quart de siècle la même

vaillante équipe ou à peu près. Nul n'oseraut prétendre là-haut qu'elle ait fait de mauvais travail ; au contraire ! Chez nous, on craint de voir s'éterniser les gens dans le même fauteuil ; c'est une raison qui a sa valeur : le gros avantage en est de permettre à de nombreux collègues de prendre leur part des responsabilités, et il faut reconnaître que c'est là le meilleur moyen d'attacher par le cœur à notre chère société.

Pour ma part, j'ai simplement voulu agiter une question qui est dans l'air depuis un certain temps. Il fallait qu'elle le fût par quelqu'un « dans le rang », car jamais un comité n'en fera lui-même la proposition — vous comprenez aisément pourquoi ! — même et surtout s'il est d'accord avec mon argumentation. Je tiens à déclarer que je n'ai reçu aucune mission pour ce faire. Je m'étais entretenu de la chose avec deux ou trois collègues après notre dernière Assemblée générale ; l'annonce de la prochaine m'a remis en mémoire les propos d'alors. Qu'on veuille bien y réfléchir ! A. CHEVALLEY.

Note de la Rédaction. — Notre collègue commet une petite erreur quant à la durée des fonctions du Comité central avant la révision des statuts en 1920, ce qui n'enlève d'ailleurs rien à la valeur de ses arguments.

En 1895, le Comité provisoire (MM. Cornamusaz à Trey, Ernest Savary à Arnex et Marius Perrin à Bassins), élu lors de la révolution de Saint-Laurent en 1894, fut confirmé pour 2 ans. Le Comité Burdet (Aigle), qui lui succéda fut remplacé deux ans après, en 1899, par le Comité Cloux (Essertines sur Rolle), qui lui et tous ses successeurs restèrent trois ans en fonctions. Ce sont, l'habitude étant alors de désigner le Comité dans son ensemble du nom de son président : 1902-1905 Meyer, Saint-Prex ; 1905-1908 Pache, Moudon ; 1908-1911 Porchet, Lutry ; 1911-1914 Magnenat, Renens ; 1914-1917 Visinand, Lausanne ; 1917-1920 Rochat, Cully.

Le *Bulletin* du 20 décembre 1924 a donné la composition complète des Comités qui se sont succédé de 1894 à 1924.

GENÈVE

U. I. P. G. — MESSIEURS NÉCROLOGIE

† Francis Vallet. — Ce nom nous rappellera un excellent collègue, doux, aimable, modeste. Il se plaisait dans la recherche scientifique soit dans le silence de sa chambre, soit au cours de randonnées, accompagné de sa famille ou de quelque ami. Il fut très attaché à notre Union, mais sa santé ne lui permettait pas de fréquenter nos assemblées. Il s'en excusait souvent auprès de nous, craignant que l'on attribuât à de l'indifférence ces absences qu'il regrettait du fond du cœur.

Vendredi 6 janvier, au culte qui réunissait la famille et de nombreux amis, M. Laravoire, directeur d'écoles, rappela, au nom du Département, les mérites de notre regretté collègue, qui enseigna pendant près de 30 ans à l'école de la rue Necker ; et notre président Ch. Duchemin fit entendre la voix de l'U. I. P. G.

Francis Vallet repose maintenant dans le petit cimetière de Chêne, face au Salève qu'il aimait tant, non loin d'un autre collègue, également regretté, L. Rattaz.

Nous prions sa famille éplorée d'agréer l'expression de notre très vive sympathie.
L. S.

CONVOCATION

Lundi 16 janvier, à 16 h. 45, Ecole du Grutli (salle 2). — Réunion de la Commission chargée d'étudier « La préparation de la Jeunesse suisse à ses devoirs civiques ».
A. L.

U. I. P. G. — DAMES

D'ACCORD, MAIS...

Au cours de la discussion du budget de 1939, M. Adrien Lachenal s'est défendu de considérer les fonctionnaires comme des privilégiés. Mais, pour justifier le maintien de la retenue existante sur les traitements, il a évoqué la situation d'ouvriers, de petits commerçants, d'artisans, de modestes commis qui sont « au moins autant à plaindre que les fonctionnaires eux-mêmes ».

D'accord, parfaitement d'accord ! Nous considérons comme enviable notre situation, comparée à celle de tant de familles que nous avons l'occasion de connaître par notre profession. Nous l'avons déjà dit.

Mais pourquoi nous opposer toujours la situation des plus malheureux de nos concitoyens ? Pourquoi ne pas regarder à côté et au-dessus de nous ?

Il y a dans l'Etat des milliers de personnes qui ne se contenteraient pas du revenu d'un instituteur ou d'une institutrice.

S'il y a, aujourd'hui, des gens ruinés par la crise, il y en a d'autres qui sont plus riches que jamais. La dévaluation a fait monter les « actions » et les centaines de millions de dépenses militaires ne vont tout de même pas dans les poches des fonctionnaires ?

Enfin, Genève reste, d'après les statistiques fédérales, un des cantons où la fortune privée est proportionnellement la plus élevée.

Ce que l'Etat prélève sur notre traitement n'améliore pas la situation de ceux qui sont *plus à plaindre* que nous, mais évite un léger sacrifice à ceux qui sont *plus privilégiés* que nous.

C'est ce que nous ne nous lasserons pas de répéter, et pourquoi nous réclamerons avec persistance notre dû.
J. B.

CONVOCATION

Prochaine assemblée générale **mercredi 25 janvier**. L'ordre du jour paraîtra dans le prochain *Bulletin*. Notez la date !

NEUCHATEL CHEZ NOS SOCIÉTAIRES

Mlle *Andrée Schinz*, maîtresse de culture physique, au chef-lieu, s'est fait recevoir de la section de Neuchâtel.

Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue.

NÉCROLOGIE

† **Philippe Javet.** — Lorsqu'en avril dernier, l'autorité scolaire et les Ecoles secondaire et normale de Fleurier prirent congé de notre ancien collègue, on ne pensait guère qu'il ne jouirait de sa retraite que pendant quelques mois. Il s'alita au début de décembre et, le 19 de ce mois, la mort le ravit brusquement à l'affection de sa famille et de ses amis.

Au cimetière de son village d'adoption, pas de discours ; on respecta ce qui fut toujours l'un des sentiments les plus profonds de sa nature : la simplicité. Sa vie pourrait être caractérisée par cette courte phrase : le mérite joint à l'humilité. Son pasteur, qui fut son ami, rappela ce que le défunt avait été pour les siens, pour nos écoles, primaire, secondaire et normale, dans lesquelles il enseigna pendant 48 ans, pour son Eglise, pour les œuvres et les sociétés dont il s'occupa. Philippe Javet était l'homme prudent, réfléchi, sûr, qui, lorsqu'il avait décidé de se vouer à une tâche, l'accomplissait avec une méthode, un soin, une conscience exemplaires.

Deux chœurs exécutés par les élèves de l'Ecole normale de Fleurier, apportèrent le témoignage ému de ceux qui, quelques mois auparavant, bénéficiaient encore de son enseignement si apprécié.

Nous réitérons à la famille l'expression de notre profonde sympathie.
C. G.

INFORMATIONS TABLEAUX SCOLAIRES

Une nouvelle série de quatre tableaux paraîtra prochainement
Une prairie à la montagne, de Hans Schwarzenbach, à Berne ;
la vallée du Rhône près de Sierre, de Théo Pache, à Oron ; *le siège de Morat* de Otto Baumberger, à Unterengstringen (Zurich) et
un conte de fée : « Rumpelstilzchen » de Fritz Deringer, à Uetikon. Nous serions vivement reconnaissant à qui pourrait nous donner la traduction de ce titre du conte de Grimm, dont le tableau illustre un épisode.

F. I. A. I.

Les 19 et 20 novembre dernier s'est réuni à Paris le Comité exécutif de la Fédération internationale des Instituteurs. A part les deux secrétaires généraux Dumas et Lapierre, étaient présents MM. Penlington (Angleterre), Schwachtgen (Luxembourg), Bœsch (Suisse, S. L. V.) et Li-You-Ying (Chine) tandis que MM. Clausen (Danemark), Jakiel (Pologne) et le délégué de la Yougoslavie s'étaient fait excuser. Le ministre de l'Instruction publique de ce dernier pays avait interdit à l'Association des instituteurs yougoslaves, forte de 18 000 membres, de se faire représenter à cette séance.

La guerre civile continuant plus vive que jamais en Espagne, l'aide aux enfants de ce malheureux pays devient toujours plus difficile. Au cours des années 1937 et 1938, la grosse somme de 185 000 fr. fr. a pu être réunie au moyen des cotisations des Associations adhérentes. La grosse part a été fournie par le Syndicat national des Instituteurs de France et la National Union of Teachers (Angleterre). La S. P. R. y a contribué par deux cotisations de 300 fr. s. chacune. Ce Fonds s'épuise et l'aide doit être continuée : aussi un appel est-il lancé aux Associations, les priant de faire un effort pour réunir les 2500 £ nécessaires aujourd'hui.

De tristes nouvelles parviennent de Tchécoslovaquie. Plus de 6000 instituteurs exilés se trouvent sans place ni ressource : leur situation est tragique et leur misère impossible à décrire. La F. I. A. I. doit aussi les secourir financièrement, pour autant cependant que le Fonds le permet.

Trois pays se mettent sur les rangs pour organiser le Congrès de 1939 : l'Islande, l'Ecosse et la Roumanie. Le Comité se décide pour Bucarest ; la date sera fixée ultérieurement après entente avec l'Association générale des Instituteurs roumains. Les trois sujets suivants y seront traités :

1^o Dans quelle mesure l'école peut-elle donner à l'enfant le sens de ses devoirs comme citoyen et comme homme.

2^o L'enseignement collectif et la liberté de l'enfant.

3^o L'organisation des vacances dans les divers pays.

En fin de séance le délégué chinois peignit la situation difficile des instituteurs de son pays.

CHEZ NOS VOISINS

Angleterre. — Le Bureau exécutif de la « National Union of Teachers » lance un appel à ses membres, les priant de contribuer au fonds de secours constitué par le lord-maire de Londres en faveur de la Tchéco-Slovaquie. L'association des Instituteurs a déjà versé à ce fonds 1000 livres sterling, destinées spécialement aux enfants.

Ecosse. — Le fonds constitué par le lord-maire de Londres a reçu de l'« Educational Institute of Scotland » 770 livres sterling en faveur des instituteurs tchéco-slovaques.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

LE DICTIONNAIRE DE L'ACADEMIE FRANÇAISE¹

VII

Le verbe *payer* est l'un des mots dont l'orthographe fait le désespoir de ceux qui craignent ne pas être à la page.

Le « Petit Dictionnaire raisonné des difficultés et exceptions de la langue française », de Th. Soulice et A.-L. Sardou, a paru entre 1878 et 1935, — dates des deux dernières éditions du Dictionnaire de l'Académie française. Il disait à l'indicatif présent : je paye, tu payes, il paye (ou *il paie*) ; nous payons, vous payez, ils payent (ou *ils paient*). Quel chemin a-t-on fait depuis lors ? L'Académie française (1935) fait simplement passer le *i* avant *l'y* à la troisième personne : *je paie* ou *je paye* ; *ils paient* ou *ils payent*. Pour le présent du subjonctif, 1878 met *l'y* à toutes les personnes du singulier et du pluriel, sans faculté du *i*, tandis que 1935 procède comme il l'a fait pour le présent de l'indicatif : que *je paie* ou que *je paye* ; qu'*ils paient* ou qu'*ils payent*. A l'impératif, 1935 introduit la faculté pour la seconde personne du singulier : *Paie* ou *paye*. Pas de changement à l'imparfait et au passé défini.

Au futur : en 1878, *je payerai* ou *je paierai* ou *pairai* ; en 1935, *je paierai* ou *je payerai* ; non plus *payera*, mais *paiera* dans cette phrase et autres similaires : Il m'a rendu un mauvais service, mais il me le *paiera*. L'*i* prédomine, bien qu'on n'ait pas le droit d'interdire *l'y* !

Pour le substantif, la variante subsiste dans la dernière édition : elle indique *payement* avec indication de remonter à *paiemment* où tous les exemples de cette opération sont donnés avec *i* ; *l'y* est donc ainsi, sinon proscrit, du moins vieilli, exactement, pourrait-on dire, comme l'emploi de certains mots. A ce sujet, nous avons noté dans le *Temps* le verbe *lamenter*, que Lancelot emploie dans un de ses articles consacrés à la Défense de la langue française. L'édition de 1935 de l'auguste Compagnie écrit : Le crocodile lamente (et non se lamente), en précisant que très rarement ce verbe s'emploie sans le pronom personnel ; il n'est pas permis à un preux de la langue française d'ignorer cette finesse.

Nos incursions se font dans un domaine d'où il serait difficile de sortir s'il fallait l'explorer dans tous les coins. Le peu que nous en avons dit jusqu'à présent suffit pour comprendre combien il faut prêter attention à ce qu'on écrit ou à ce qu'on veut écrire. On risque à chaque instant de trébucher sur une glace trop polie. Et le fâcheux est aussi que l'amour-propre en devient d'une sensi-

¹ Voir Nos des 20 novembre, 18 décembre 1937 ; 15 janvier, 12 février, 4 juin, 30 juillet 1938.

bilité qui chasse tout raisonnement, même en s'appuyant sur le solide bon sens. Jusqu'en 1935, on écrivait *eau de Javelle*, par respect pour le nom d'un vieux moulin qui donna son nom à un village des bords de la Seine, dans la banlieue de Paris, où le comte d'Artois (plus tard Charles X) possédait, avant la Révolution, une manufacture d'hypochlorite de potasse. Il fallait *eau de Javel*. Dans ce cas, l'Académie, en 1935, restitue son vrai nom au produit universellement connu, mais l'orthographe Javelle est tolérée.

Tout un chapitre pourrait être consacré à la question du fil conducteur quand il s'agit de savoir si tel ou tel mot composé doit être écrit avec ou sans tiret. Nous espérions que la nouvelle édition du Dictionnaire nous sortirait d'embarras. La matière semble lui avoir paru trop touffue, trop subtile, pour entreprendre une œuvre d'unification et éviter l'arbitraire. Que dites-vous de cette jolie trouvaille : en 1878, on a, d'une part, tac tac, tic tac, tou-tou et, d'autre part, en 1935 : tac-tac, tic-tac et toutou. Vermouth faisait prononcer le *t* final et, maintenant, on éprouve le besoin d'ajouter un *h* : vermouth. On n'a pas même l'excuse de dire que c'est le souvenir d'une origine anglaise (*th*), puisque le mot vient de l'allemand vermut. Depuis longtemps déjà, *tauréador*, l'homme de la course aux *taureaux*, a espagnolisé son nom : *toréador*, ou plutôt s'est vu imposer cette orthographe par l'Académie française.

Autre chose fort délicate, traitée déjà ici par M. le professeur Vittoz et à laquelle nous faisions allusion à propos du mot chrestomathie¹ : Comment se fait-il que l'Académie n'ait jamais songé à guider les pas de celui qui voudrait être ou duquel on exige même qu'il ne fasse pas d'erreurs de prononciation ? Timidement, elle commence par réformer certaines orthographies qui corrompaient la bonne prononciation si difficile à généraliser et il est regrettable qu'elle ne suive pas l'exemple de Littré, du Dictionnaire général (Hatzfeld, Darmesteter et Thomas) et même de Larousse qui, eux, permettent à chacun de nous, en cas de doute, de recourir à une source sérieuse. Alors, pourquoi cette abstention de la part de l'institution considérée comme prononçant les jugements en dernier ressort ? Un beau parleur peut parfaitement avoir une orthographe défectueuse.

Pour connaître, par exemple, la bonne prononciation des mots commençant par *archi*, il faudra aller ailleurs que chez elle. Les paris sont ouverts : prononce-t-on, doit-on prononcer ar-ki-é-pisco-pal ou ar-chi-é-pi-sco-pal ; arkiépiscopat ou archiépiscopat (l'orthographe académique) ? Et la prononciation des consonnes doubles dont plusieurs se prononcent simples² !

L. MOGEON.

¹ Page 740, année 1937.

² Page 449, année 1938. A propos de *beset*, noter que l'orthographe de ce mot reste la même : *beset* (ni *z* ni *é* accentué).

— En consultant le Dictionnaire de l'Académie française, dernière édition, 1935, nous nous sommes laissé emporter — *peccavi*, — par une anticipation en disant que l'on pouvait écrire aujourd'hui *gajure* comme *parjure*. Nous n'en sommes pas encore là : il faut continuer à écrire *gageure*, mais l'Académie prend la précaution, comme elle le fait pour quelques rares mots, d'indiquer que l'on prononce *gajure*.

A PROPOS DES UNITÉS DE MESURE EN ÉLECTRICITÉ

Avant-propos.

En étudiant les programmes scolaires, on est frappé de constater qu'ils ont toujours suivi avec une extrême lenteur les progrès techniques et industriels. C'est normal, car des quantités de découvertes n'amènent que des changements éphémères et sont elles-mêmes remplacées par d'autres. Les programmes scolaires ne peuvent que s'attacher aux vérités essentielles qui offrent une grande stabilité. Cependant, l'école ne peut ignorer indéfiniment les éléments nouveaux qui jouent un rôle important dans la vie journalière des élèves et de leur famille. Elle se doit de chercher à familiariser la jeunesse avec ces éléments.

Cette remarque m'est venue une fois de plus à l'esprit en apprenant que des voisins avaient eu des mécomptes en branchant sur le réseau des appareils électriques nouvellement acquis. Ils ne parvenaient pas à comprendre pourquoi les fusibles « sautaient » à certaines heures de la journée et pas à d'autres.

Cela provenait simplement du fait qu'à certaines heures de la journée, le nouvel appareil était branché seul sur la ligne, alors qu'à d'autres moments, sa consommation d'énergie venait s'ajouter à celle d'un ou de plusieurs autres appareils, si bien que l'intensité totale dépassait la capacité des fusibles.

Puisque chacun, même un enfant, est appelé à faire usage d'appareils électriques, il paraît indiqué d'enseigner dans les écoles publiques les calculs élémentaires assurant l'usage rationnel des appareils.

Ces calculs sont tout à fait à la portée des élèves de nos écoles primaires ; il n'est pas nécessaire de s'embarrasser de définitions techniques ou scientifiques.

Les exemples suivants nous paraissent plaider plus éloquemment qu'un long discours.

Quelques mots élémentaires sur les unités électriques.

Les volts (v) indiquent la tension du réseau. Ex. : un réseau de 125 v, 220 v.

On travaille, en Suisse, à la normalisation des réseaux de distribution à la tension de 220 v.

Tous les appareils mis en vente dans le commerce doivent porter, en volts, l'indication du réseau sur lequel ils peuvent être utilisés.

L'ampère (a) est l'unité d'intensité. Ex. : des fusibles de 4 a, 6 a, 10 a, etc.

Si on compare les unités d'électricité aux propriétés d'une chute d'eau, la hauteur de la chute est comparable au voltage et le volume de la chute est comparable à l'ampérage du courant électrique. Ex. :



La consommation des appareils électriques est toujours indiquée en *watts*.

Le watt (w) est le produit de 1 volt par 1 ampère :

$$W = V \times A.$$

Exemple : Une plaque de chauffage de cuisinière électrique qui absorbe 4 a sous la tension de 220 v consomme :

$$220 \text{ v} \times 4 \text{ a} = 880 \text{ watts.}$$

Les watts se rattachent au système décimal. On aura donc :

Le watt (unité) ;

10 watts = 1 décawatt (inusité) ;

100 » = 1 hectowatt (hw) ;

1000 » = 1 kilowatt (kw).

La consommation des appareils puissants est souvent indiquée en kw.

Il en est de même des chiffres de consommation enregistrés par les compteurs ménagers.

Problèmes pratiques.

Un radiateur parabolique établi pour le réseau de 220 v absorbe 3 a (par heure). Quelle est la consommation en w de cet appareil ?

Appliquons la formule :

$$W = V \times A.$$

$$W = 220 \text{ v} \times 3 \text{ a} = \mathbf{660 \text{ w (heure)}}.$$

Une lampe d'appareil à projections installée sur le réseau de 125 v absorbe 2 a. Quelle est sa consommation en w ?

$$W = V \times A = 125 \text{ v} \times 2 \text{ a} = \mathbf{250 \text{ wh.}}$$

Un fer à repasser, sur le réseau de 220 v, absorbe 2,5 a. Quelle valeur d'électricité consomme-t-il à l'heure, si le courant est compté à 20 ct le kw ?

Consommation : $220 \text{ v} \times 2,5 \text{ a} = 550 \text{ w.}$

$550 \text{ w} = 0,55 \text{ kw.}$

Valeur : $20 \text{ ct} \times 0,55 = \mathbf{11} \text{ ct.}$

Un commerçant relève les chiffres suivants pour l'éclairage de ses locaux :

$V = 220 \text{ v.}$

$a = 5 \text{ a, à raison de } 3 \text{ h. par jour,}$
 $\text{et } 6,5 \text{ a, } " " 2 \text{ h. } " "$

Prix du kwh = 50 ct.

Quelle est la dépense mensuelle ?

Consommation journalière sous 5 a :

$W = 220 \text{ v} \times 5 \text{ a} \times 3 = 3300 \text{ w.}$

Consommation journalière sous 6,5 a :

$W = 220 \text{ v} \times 6,5 \text{ a} \times 2 = 2860 \text{ w.}$

Consommation journalière totale :

$3300 \text{ w} + 2860 \text{ w} = 6160 \text{ w ou } 6,16 \text{ kw.}$

Consommation mensuelle :

$6,16 \text{ kw} \times 30 = 184,8 \text{ kw.}$

Consommation mensuelle en francs :

$\text{Fr. } 0,50 \times 184,8 = \mathbf{Fr. 92,40.}$

Une lampe de 25 w brûle six heures par jour. Calculez la dépense mensuelle, à 40 ct. le kwh.

Consommation journalière :

$25 \text{ w} \times 6 = 150 \text{ w.}$

Consommation mensuelle :

$150 \text{ w} \times 30 = 4500 \text{ w ou } 4,5 \text{ kw.}$

Dépense mensuelle :

$\text{Fr. } 0,40 \times 4,5 = \mathbf{Fr. 1,80.}$

Une plaque de chauffe de cuisinière électrique consomme 1800 w, sous une tension de 220 v. Calculez l'ampérage.

Si W = V × A, A = $\frac{W}{V}$

Donc A = $\frac{1800 \text{ w}}{220 \text{ v}} = \mathbf{8,18 \text{ a.}}$

Une cuisinière électrique comprend :

1 plaque rapide, consommant 1800 w,

1 » moyenne, » 1500 »

1 petite plaque, » 750 »

et 1 four, » 1600 »

Les fusibles du compteur sont de 15 ampères. Résisteront-ils si on emploie tous les appareils de la cuisinière simultanément au rendement maximum ? Voltage : 220 v.

Consommation totale :

$$1800 \text{ w} + 1500 \text{ w} + 750 \text{ w} + 1600 \text{ w} = 5650 \text{ w.}$$

$$\text{Ampérage : } \frac{5650 \text{ w}}{220 \text{ v}} = 25,68 \text{ a.}$$

Les fusibles ne résisteront pas.

Les fusibles d'entrée d'un appartement sont de 6 a. Peut-on utiliser en même temps un fer à repasser de 880 w, un radiateur parabolique de 1100 w et un aspirateur à poussière de 440 w ?

$$\text{Ampérage du fer} = \frac{880 \text{ w}}{220 \text{ v}} = 4 \text{ a.}$$

$$\text{» » radiateur} = \frac{1100 \text{ w}}{220 \text{ v}} = 5 \text{ a.}$$

$$\text{» de l'aspirateur} = \frac{440 \text{ w}}{220 \text{ v}} = 2 \text{ a.}$$

$$\text{Total} \quad \underline{\hspace{2cm}} \quad 11 \text{ a.}$$

On ne peut donc pas utiliser simultanément les trois appareils.

Par contre, on pourra utiliser ensemble le fer à repasser et l'aspirateur :

$$4 \text{ a} + 2 \text{ a} = 6 \text{ a.}$$

(*A noter que les fusibles supportent toujours une plus forte intensité que celle qui est indiquée.*)

Combien pourra-t-on allumer de lampes de 25 w sur une ligne dont les fusibles sont de 4 a ? Tension : 220 v.

Les fusibles de 4 a permettent une consommation de :

$$220 \text{ v} \times 4 \text{ a} = 880 \text{ w.}$$

Nombre de lampes de 25 w :

$$\frac{880 \text{ w}}{25} = 35 \text{ lampes}$$

(abandonner la fraction).

G. DELAY.

A PROPOS D'UNE RÉCRÉATION ARITHMÉTIQUE

Un de nos lecteurs nous communique les observations suivantes relatives aux carrés magiques que nous avons reproduits. (Réd.)

Vous publiez, dans le N° 1 de l'*Educateur*, deux carrés magiques et demandez, au sujet du premier, de trouver deux autres groupes donnant le total 1938.

Je me permets de vous signaler que ce carré magique n'est pas parfait ; les deux diagonales devraient aussi donner le total 1938¹. Voici une disposition qui réalise cette condition, ainsi que les autres groupes.

¹ Comme dans le deuxième carré magique publié.

57 (1)	855 (15)	798 (14)	228 (4)
684 (12)	342 (6)	399 (7)	513 (9)
456 (8)	570 (10)	627 (11)	285 (5)
741 (13)	171 (3)	114 (2)	912 (16)

1938

57	855		
684	342		

1938

57			228
342		399	
570		627	
741			912

etc.

On peut remarquer que les nombres de ce carré sont les 16 premiers multiples de 57, le total 1938 étant lui-même égal à 57×34 . On peut donc réaliser ce carré magique avec les nombres de 1 à 16, le total donnant toujours 34.

L. COULON.

INFORMATIONS

ŒUVRE SUISSE DES LECTURES POUR LA JEUNESSE

L'Œuvre suisse des Lectures pour la Jeunesse (OSLJ) a envoyé récemment une brochure à tous les maîtres et maîtresses de Suisse romande afin de les rendre attentifs aux tâches qu'elle poursuit. Quelles sont ses tâches ? Offrir aux jeunes, dans une mesure toujours plus large, des lectures saines et peu coûteuses, écrites par des auteurs de chez nous et dans un esprit vraiment juvénile. Vouer ses efforts à ce but, c'est en même temps lutter d'une manière positive contre une littérature nocive et ne convenant pas à notre jeunesse, à ses goûts, à son idéal. L'OSLJ se propose d'orienter les jeunes dans leurs lectures ; elle veut être la conseillère de l'écolier et de l'adolescent et lui apprendre à employer judicieusement ses loisirs. A cette activité éminemment nationale collaborent tous les milieux intéressés de notre pays, sans distinction de langue, de religion ou d'opinion.

La campagne financière organisée en Suisse allemande, romanche et italienne a produit la recette brute de 96 000 francs. Résultat magnifique, sans doute, et qui va permettre à l'OSLJ de réorganiser et d'étendre son activité en Suisse romande.

Trois commissions de rédaction romandes sont en formation. Elles auront pour mission de susciter chez nous la composition d'œuvres destinées à être publiées par l'OSLJ. Elles veilleront à la qualité de ces œuvres et s'efforceront de satisfaire les divers intérêts de nos jeunes. Ces publications seront groupées dans les séries suivantes :

Sujets littéraires. — Biographies. — Beaux-Arts. — Lectures en langues étrangères. — Histoire. — Voyages, aventures et géographie. — Métiers, enseignement professionnel. — Sciences naturelles. — Mœurs et coutumes, protection de la nature. — Collections et observations. — Technique. — Sport. — Hygiène. — Aide mutuelle. — Circulation. — Pour les petits. — Théâtre. — Récréations et jeux. — Bricolage et construction. — Dessin et peinture. — Formation féminine, etc.

Chaque brochure compte 32 pages (avec les illustrations) et son format est de 13½ sur 21 cm. Le tirage, en Suisse romande, sera probablement de 5 à 10 000 exemplaires.

Les auteurs des œuvres publiées recevront, il va sans dire, des honoraires.

Sans doute, plus d'un maître, plus d'une maîtresse de chez nous seraient-ils à même de nous livrer une œuvre rentrant dans l'une ou l'autre des séries mentionnées. C'est pourquoi nous les invitons chaleureusement à nous accorder sans tarder leur collaboration.

Le Secrétariat de l'OSLJ, Zurich, Seilergraben 1, reçoit les manuscrits et les transmet aux commissions de rédaction. Il se tient en outre à la disposition de tous ceux qui désireraient recevoir des renseignements complémentaires.

TEXTES LITTÉRAIRES Un cottage.

Texte pour une leçon sur l'habitation.

L'architecte a bâti ce cottage en briques du plus beau rouge rejoints en blanc. Les fenêtres sont peintes en vert vif, et les bois en brun tirant sur le jaune. Le toit s'avance de plusieurs pieds. Une jolie galerie découpée règne au premier étage, et une véranda projette sa cage de verre au milieu de la façade. Le rez-de-chaussée se compose d'un joli salon, d'une salle à manger, séparés par le palier d'un escalier en bois dont le dessin et les ornements sont d'une élégante simplicité. La cuisine est adossée à la salle à manger, et le salon est doublé d'un cabinet qui servait alors de chambre à coucher à M. et à Mme Dumay. Au premier étage, l'architecte a ménagé deux grandes chambres accompagnées chacune d'un cabinet de toilette, auxquelles la véranda sert de salon ; puis, au-dessus, se trouvent, sous le faîte, qui ressemble à deux cartes mises l'une contre l'autre, deux chambres de domestiques, éclairées chacune par un œil-de-bœuf, et mansardées, mais assez spacieuses.

Modeste Mignon.

H. DE BALZAC.

Empaillage

oiseaux et mammifères, par les spécialistes

Maison Küttel
RENENS (Vaud)

préparateur professionnel

Prêts

en 12 à 24 mensualités, sans caution, rapides,
avantageux, discrets, aux membres du corps
enseignant. Références de 1^{er} ordre. Va sur
place. Timbre-réponse. Banque de Prêts S.A., Paix 4, Lausanne.

POMPE ROTATIVE A HUILE

actionnée à la main.

Le maniement extrêmement facile et la réussite certaine et rapide de toutes les expériences avec disque de la pompe à air sont les caractéristiques de notre nouvelle pompe. Les vides atteints sont bien supérieurs à ceux que l'on obtient par les pompes à pistons. Hémisphère de Magdebourg vidé en une demi-minute. Demandez prospectus.

CARL KIRCHNER, BERNE, la Maison des appareils de qualité.

TOUT CE QU'IL FAUT

POUR

LES ÉCOLES

EST EN VENTE

A LA

PAPETERIE PAYOT

15, RUE SAINT-FRANÇOIS

Bibliothèque Nationale
Suisse,
BERNE.

J. A.

Annuaire de l'instruction publique en Suisse, 1938

29^e année

par

LOUIS JACCARD

Chef du service de l'enseignement primaire
au Département de l'Instruction publique du canton de Vaud

Un volume in-8^o broché Fr. 5.—

Publié sous les auspices de la Conférence intercantonale des Chefs de Départements de l'instruction publique de la Suisse romande, avec l'appui de la Confédération. L'édition de 1938 présente des études d'ordre pédagogique et sociologique d'une actualité manifeste et résume les faits qui ont marqué la vie du pays romand pendant l'année écoulée ; voici les principales :

Le français et la formation de notre jeunesse, par M. Camille Dudan, directeur du Collège classique cantonal, à Lausanne. — *Connaissances et techniques*, par M. Ernest Briod, professeur à Lausanne. — *La vie scolaire vue par un médecin*, par le Dr H. Oltramare, à Genève. — *Les cours de perfectionnement du personnel enseignant*, par M. H. Kleinert, à Berne. — *L'orientation professionnelle en Suisse*, par M. J. Schwar, inspecteur scolaire, chef du Bureau cantonal d'orientation professionnelle, à Lausanne. — *La participation des écoles à l'Exposition nationale de Zurich en 1939*, par M. Ed. Blaser, professeur à Zurich. — *Les chroniques scolaires* des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud. — *Des analyses bibliographiques*, par M. G. Chevallaz, directeur de l'Ecole normale à Lausanne. — Liste des *actes législatifs* scolaires entrés en vigueur en 1936, 1937 et 1938 dans les cantons romands.

La documentation solide et actuelle de cet ouvrage permet de le recommander à quiconque s'intéresse aux questions d'enseignement et d'éducation.

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

Editeurs responsables : C. GREC et A. RUDHARDT.

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

RÉDACTION :

ÉDUCATEUR	BULLETIN
ALB. RUDHARDT	CH. GREC
GENÈVE, Pénates, 3	VEVEY, rue du Torrent, 21

ADMINISTRATION :

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, AVENUE DE LA GARE, 33
Téléphone 33.633 — Chèques postaux II. 6600

ANNONCES : PUBLICITAS S. A., LAUSANNE ET SUCCURSALES

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: SUISSE: FR. 8.—, ÉTRANGER: FR. 11.—.

Supplément trimestriel : Bulletin Bibliographique



PHARMACIES POPULAIRES

Fondées en 1891 par les Sociétés de Secours Mutuels en cas de maladie

GENÈVE

Quai des Bergues, 27
Rue d'Italie, 8
Rue de Carouge, 55

Rue de Monthoux, 50
Avenue du Mail, 6
Rue de la Servette, 27

Achetez votre linge
Au Printemps

vous ferez une bonne affaire

Il est délivré aux fonctionnaires
une carte donnant droit à un
Escompte de 5 %
sur tous les achats.

GENÈVE, rue du Rhône, 40

L'ÉCOLE MÉNAGÈRE HORTENSIA AU MONT-sur-LAUSANNE (Altitude 720 m.)

a pour but de former de bonnes maîtresses de maison. L'excellente formation que reçoivent les élèves, la valeur pratique et morale de l'enseignement, la situation climatique du Mont (dans la belle campagne vaudoise, quoique à proximité immédiate de la ville de Lausanne), les bonnes conditions hygiéniques dans lesquelles travaillent les jeunes filles permettent de recommander cette institution aux parents et aux éducateurs. Les élèves qui réussissent les examens finaux reçoivent un diplôme. Le comité de patronage a tenu à faire de l'Ecole HORTENSIA une institution dont l'enseignement a une réelle valeur, en dépit du prix de pension modéré.

PARENTS !

Vos filles vous seront reconnaissantes de leur avoir donné la possibilité de devenir de parfaites ménagères et de bonnes mères de familles. L'Ecole ménagère HORTENSIA se charge pour vous de la formation professionnelle de votre jeune fille et la prépare à ses tâches futures.

Commencement des cours : 1^{er} mai et 1^{er} novembre.

Références auprès du président du comité de patronage : M. André Serment, syndic du Mont-sur-Lausanne.

Demandez le prospectus et le programme détaillé des cours à la Direction.

ALLEMAND ou italien garanti en 2 mois **DIPLOME** commercial en 6 mois
(compris allemand et italien écrit et parlé.)

Références prosp. Diplôme langues 3 mois. **ÉCOLE TAMÉ**, Baden 57 ou Neuchâtel 57